

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale	*	*			
	4: Multifamiliale			*		
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel					
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
Usages spécifiques	Permis					
	Exclus					

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*		*		
	Jumelée		*			
	Contiguë					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	7,5	7,5	7,5		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	90	90	90		
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/4	2/4	2/4		
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	3/3	3/3	6/		
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale	0,5/	0,5/	0,5/		
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
Marges	Avant minimale (mètres)	6	6	6		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0	1,5		
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3	3		
	Arrière minimale (mètres)	8	8	8		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m ²)					

Divers

	Notes particulières	*	*	*		
	P.I.A.	*	*	*		
	P.A.E.					
	Projet intégré					

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2011-247	SH-2012-290	SH-2013-309	
	Date	2011-09-21	22-11-2012	2013-06-05	

Notes particulières

La façade principale du bâtiment principal doit obligatoirement donner sur la rue De Niverville

Malgré toutes dispositions contradictoires, la hauteur maximale d'une remise est fixée à 3,5 m lorsque située dans une marge arrière contigüe à la rue Legault.

Une haie de cèdre continue ou une clôture opaque uniforme, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagée le long de la ligne arrière des terrains contigus à la rue Legault.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tous les réseaux et raccordement au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

Malgré toutes dispositions contradictoires, un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement est exigé pour les habitations multifamiliales.

SH-2013-309, a. 1, par. 1°